

(1)

(N° 102.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AOUT 1881.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant au Départe- ment de l'Intérieur des Crédits spéciaux.

(Voir les n°s 213 et 214, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

(Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président, BONNET, le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, BIART, TACQUENIER et COLLET, Rapporteur.)

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour objet l'allocation de plusieurs crédits spéciaux s'élevant ensemble à 111,150 francs.

Votre Commission espère que le crédit destiné à la confection des tables de l'état civil permettra de hâter le paiement de ce qui est dû à ceux qui ont été chargés de la confection de ce travail.

Les demandes de crédits sont justifiées par des notes explicatives jointes au Projet de Loi.

Votre Commission de l'Intérieur a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
ARM. COLLET.

Le Président,
Baron DE SELYS LONGCHAMPS.